

Recherche bénéficiaire désespérément...

Environ 160 000 contrats d'assurance-vie seraient en déshérence en France, selon un rapport du sénateur Marini, soit 1% des contrats. On estime ainsi à plus d'un milliard d'euros le montant de ces sommes non réclamées par

160 000
BÉNÉFICIAIRES
DANS LA NATURE

le(s) bénéficiaire(s) désigné(s), du fait de la méconnaissance de l'existence du contrat.

Pour résoudre ce problème, la loi du 15 décembre 2005 oblige l'assureur à rechercher le bénéficiaire désigné du contrat s'il sait que l'assuré est décédé (art. L. 132-8 du code des assurances). Depuis le 1^{er} mai dernier, toute

personne peut, en outre, demander aux assureurs si elle est le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Il suffit d'adresser une lettre recommandée (avec AR) à l'organisme représentatif des entreprises d'assurance. Cet organisme, mis en place par les assureurs, les mutuelles et les instituts de prévoyance, s'appelle l'Agira-Recherche des bénéficiaires en cas de décès (1, rue Jules-Lefebvre, 75431 Paris Cedex 09). Une fois votre demande parvenue, il dispose de 15 jours pour la transmettre aux différentes entreprises d'assurance. Dans le cas où le demandeur est bénéficiaire, la société d'assurance a un mois pour l'informer de l'existence d'un capital ou d'une rente. Voilà une avancée pour ceux qui ont pris une assurance-vie et leurs bénéficiaires.